Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat Général Affaires Juridiques
Institutions et vie politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-10-1155

Objet : Délégation temporaire et exceptionnelle dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil à un membre du conseil municipal

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-32 ;

Vu l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 27 mars 2026 ;

Vu le courrier de demande de Madame [redacted] et de Monsieur [redacted], reçu en mairie le 08 octobre 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Christine MUCCIO, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage le 24 octobre 2026 à 15 heures 00 ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Christine MUCCIO, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil pour la célébration du mariage de Madame [redacted] et de Monsieur [redacted] le 24 octobre 2026 à 15 heures 00.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la commune et copie en sera adressée à Madame la Préfète.

Article 3 : Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **Recours gracieux**, conformément aux dispositions des articles L.410-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, il est possible de former un recours gracieux adressé à Madame le Maire de Bagnols-sur-Cèze, Place Auguste Mallet – 30200 Bagnols-sur-Cèze. Ce recours doit être exercé dans un délai de **deux (2) mois** à compter de la date de notification du présent arrêté aux personnes auxquelles il se rapporte, ou à compter de sa publication s'agissant d'un tiers.
- **Recours contentieux**, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 030-213000284-20261012-2026_10_1155-AI

Nîmes, dans un délai de **deux (2) mois** à compter de sa notification aux personnes auxquelles il se rapporte ou de sa publication s'agissant d'un tiers, ou à compter de la notification rejetant le recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par voie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le Maire,
Pascale BORDES

Signé électroniquement par : Pascale BORDES
Date de signature : 12/10/2026
Qualité : Maire de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30210 (Gard)